



Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation des locaux de l'Espace citoyen

Agora et Espace entreprise de l'InSERRE Arras

Table des matières

Préambule :	2
1. Objet	3
2. Qu'est-ce que l'InSERRE Arras	3
2.1. Présentation générale	3
2.2. Description de l'ensemble immobilier	4
2.3. Description globale du fonctionnement	5
2.4. Localisation	7
2.5. Contexte socio-économique local	7
2.6. Accessibilité	8
3. Qu'est-ce que l'espace citoyen	8
3.1. D'un point de vue immobilier	8
3.1.1. Un bâtiment situé sur le domaine pénitentiaire directement accessible depuis l'extérieur, tourné vers le reste de la ville	8
3.1.2. Espaces et équipements disponibles	9
3.2. Les objectifs et missions de l'Agora et de l'espace entreprise	11
3.3. Structure et gouvernance	11
4. Le cadre d'action : activités et conditions d'exercice	12
4.1. Principes généraux : innovation, mixité des publics, thématiques variées	12
4.2. Travail, activités socio-culturelles, et bénévolat	13
4.2.1. Le travail pénitentiaire	13

4.2.2. Des actions socio-culturelles en mixité public libre / public détenu	15
4.2.3. Des actions de bénévolat dans le cadre de la réserve citoyenne de réinsertion	16
4.3. Un point convivialité, cafétaria	18
4.4. Les activités de l'espace entreprise	18
5. Le contexte et le fonctionnement	19
5.1. Les horaires d'ouverture	19
5.2. Encadrement des activités	20
5.2.1. Un encadrement par la structure porteuse de l'action	20
5.2.2. Le personnel de l'espace citoyen	20
5.3. La production obligatoire d'un rapport d'activité	20
6. Description des éléments du dossier de candidature	20
6.1. A renseigner pour le dossier de candidature.....	20
6.2. Les critères d'évaluation et de sélection de la candidature.....	21
6.3. Les modalités de sélection	21
7. Contacts	22
ANNEXES	22

Préambule

Il s'agit du second appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur l'Espace citoyen de l'InSERRE Arras. Les projets attendus devront s'inscrire dans une démarche innovante, en cohérence avec la vocation expérimentale de l'établissement et se distinguer des actions habituellement proposées en milieu pénitentiaire, notamment par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), et le pôle IPRO (**voir annexe 2 pour une présentation détaillée du service pénitentiaire d'Insertion et de Probation et du pôle IPRO ainsi que des actions habituellement menées en détention**).

A noter que cet appel à manifestation d'intérêt a une visée large : les actions culturelles, les actions sportives sont autant d'actions en faveur de l'insertion, tant par leur aspect collectif, l'éclairage qu'elles peuvent donner sur le monde, que par le rapport à soi qu'elles peuvent inclure. Ne sont donc pas uniquement visées par cet AMI les actions relevant directement du champ de l'insertion (accès au droit, formation, travail) mais aussi toute action indirectement inclusive et porteuse de citoyenneté. Tout projet citoyen, toute action impliquant une rencontre entre personnes libres et personnes détenues peut être porteuse d'une démarche d'insertion.

1. Objet

Occupation partagée de l'Espace citoyen de l'InSERRE Arras, à travers la mise à disposition d'espaces :

- Mise à disposition de l'espace dit l'Agora.
- Mise à disposition de l'espace dit Espace entreprise.

2. Qu'est-ce que l'InSERRE Arras

2.1. Présentation générale

InSERRE Arras, pour *innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi*, est un établissement pénitentiaire expérimental autonome d'une capacité d'accueil de 180 personnes détenues hommes. Il a pour objectif de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive par la montée en compétences sociales et professionnelles des personnes détenues. L'ensemble des personnes détenues sur site seront en formation professionnelle ou au travail. L'établissement a pour vocation d'accueillir des personnes détenues volontaires, condamnées à une peine de prison de 5 ans maximum et auxquelles il reste un à trois ans de peine à effectuer.

Les porteurs du projet sont :

- **L'Atigip** (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle) pour la chefferie de projet. Il s'agit d'un service à compétence nationale rattaché à la direction de l'administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d'intérêt général (TIG) ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ).
- **L'APIJ** (agence pour l'immobilier de la justice) pour la maîtrise d'ouvrage.
- **La direction de l'administration pénitentiaire** : sur toutes les phases, a la responsabilité de l'établissement livré et en fonctionnement.
- **La direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille** : l'établissement est de son ressort. Elle co-préside le comité de pilotage.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP Lille) seront **en charge de la gestion** de l'établissement.

- **Le préfet du Pas-de-Calais** : co-présidence du comité de pilotage local puis membre du comité de suivi à l'ouverture de l'établissement
- **Les services locaux de l'administration pénitentiaire : l'équipe projet InSERRE (établissement, pôle IPRO, SPIP)** : pour la prise en charge des personnes détenues en InSERRE
- **Les partenaires locaux** : mairie de Saint-Laurent-Blangy, communauté urbaine d'Arras, préfecture du Pas-de-Calais, Conseil départemental, Conseil régional, Maison de l'emploi et des métiers du pays d'Artois, service public de l'emploi, représentants et clubs d'entreprises, partenaires associatifs : participation au comité de pilotage local tous les semestres et aux groupes de travail ; implication dans l'espace citoyen à travers son mode de gouvernance tripartite et paritaire.

2.2. Description de l'ensemble immobilier

Cet établissement expérimental a pour particularité de ne pas avoir certains des marqueurs principaux de l'univers carcéral. Ainsi, le domaine pénitentiaire n'est pas délimité par un mur d'enceinte surmonté de concertina mais par une clôture grillagée, il n'y a pas non plus de miradors. Le programme architectural a mis l'accent sur l'intégration paysagère de l'établissement, par un traitement visuel spécifique : bâtiments en R+1 uniquement, espaces verts notamment.

2.2.1. En enceinte

L'établissement pénitentiaire, dans la zone dite en enceinte, regroupe plusieurs bâtiments possédant chacun leur fonctionnalité.

- **Dans la zone dite de vie :**
 - Bâtiment de la porte d'entrée principale, comprenant également les locaux administratifs, l'accueil famille et les lieux de visite (parloirs, unités de vie familiale).
 - Bâtiment quartier arrivant, unité sanitaire et plate-forme de préparation à la sortie (espace d'entretiens, salles de cours et d'activités, salle de sport, ...)
 - Les bâtiments dits unités d'hébergement
 - Bâtiment service à la personne service au bâtiment comprenant une cuisine de production, une cuisine de formation, un self

commun personnels – personnes détenues, des ateliers de maintenance, une buanderie, une cantine, ...

○ **Dans la zone dite zone travail :**

- Bâtiment de 3000m² dédié au travail pénitentiaire et à la formation professionnelle. L'espace dédié au travail pénitentiaire est livré en « white box » par le groupement immobilier chargé de la construction. Cela signifie que la taille des alvéoles et leur aménagement seront ensuite adaptés en fonction des structures qui viendront s'implanter dans cet espace en détention.
- Une zone maraîchère de 1000m².
- Une zone de livraison : avec une zone de stockage en enceinte et une aire extérieure de chargement – déchargement hors enceinte.

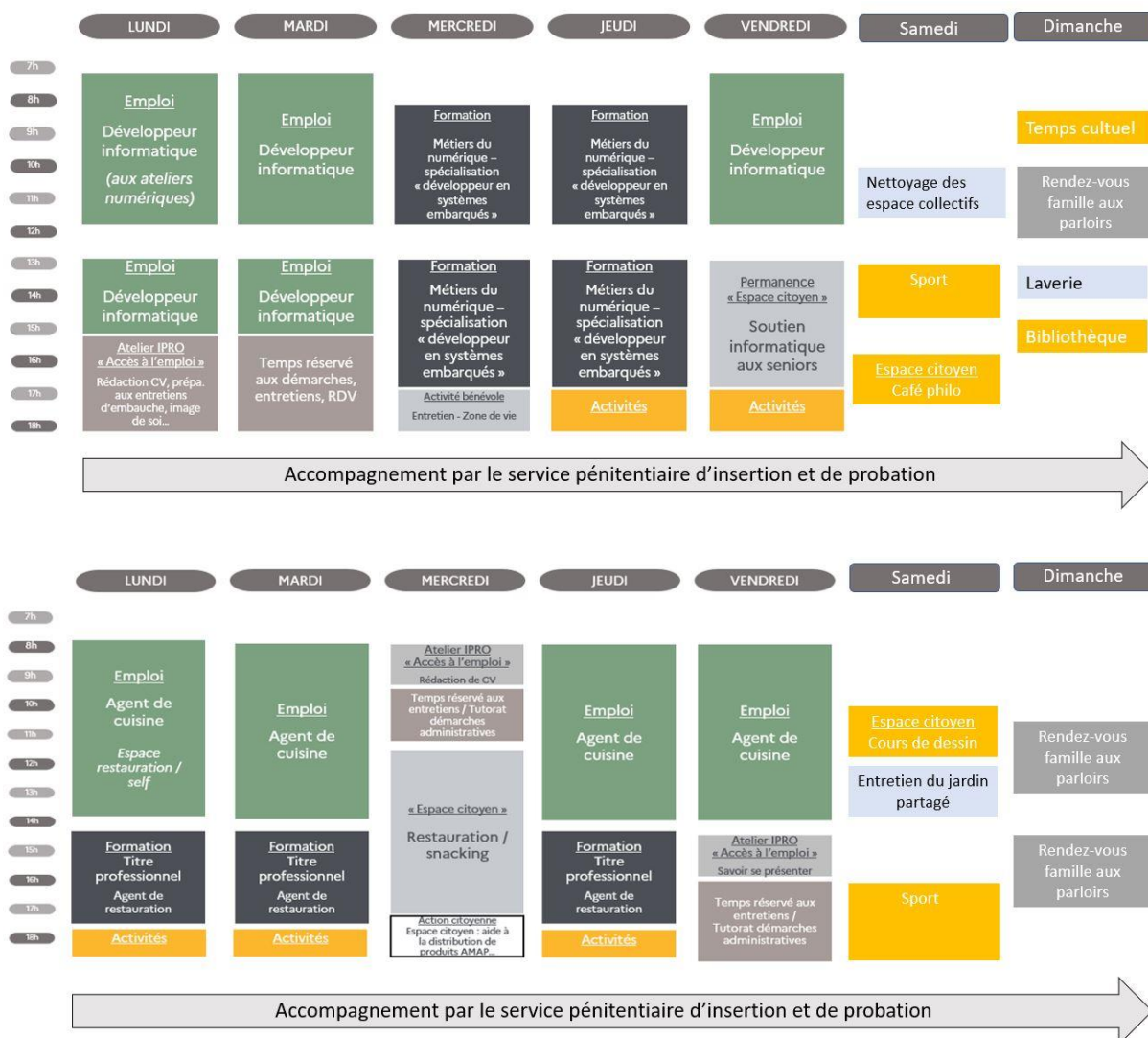
2.2.2 Hors enceinte

D'autres espaces se situent en zone hors enceinte, c'est-à-dire ne nécessitant pas le franchissement de la porte d'entrée principale. Il s'agit de :

- L'espace accueil famille, destiné à recevoir les proches qui viennent visiter les personnes détenues
- **L'Espace citoyen**, qui fait l'objet d'une description plus détaillée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

2.3. Description globale du fonctionnement

100% des personnes détenues en InSERRE seront en formation ou au travail dans le cadre du travail pénitentiaire. Outre sa vocation à l'insertion professionnelle des personnes détenues, l'établissement InSERRE vise à leur responsabilisation et leur autonomisation. Ainsi, les parcours en InSERRE, dans des parcours co-construits avec la personne détenue, font cohabiter des temps de formation professionnelle, de travail pénitentiaire et d'accompagnements sociaux (exemple d'emploi du temps possible ci-dessous).



L'accompagnement des personnes détenues en InSERRÉ s'appuie ainsi sur l'intervention de multiples professionnels :

- Agents pénitentiaires de l'établissement, avec une mission de surveillant référent et de médiation continue
- Agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Psychologue parcours d'exécution de peine
- Agents du pôle IPRO (insertion professionnelle)
- Personnels de l'unité sanitaire
- Personnels de l'éducation nationale
- Formateurs
- Encadrants de la gestion déléguée
- Encadrants des entreprises implantées en détention

2.4. Localisation

La Communauté urbaine d'Arras et la ville de Saint-Laurent-Blangy mettent à disposition du projet une parcelle de 4,7 hectares, entièrement viabilisée, située en lisière du parc d'activités légères Les Chemins croisés, sur la commune de Saint-Laurent-Blangy sur laquelle l'établissement InSERRE est implanté. Le parc d'activités légères Les Chemins croisés dispose d'une desserte en transport en commun et est accessible en moins de 8 minutes en voiture depuis le cœur de ville d'Arras (40 min à pied ; 15 minutes à vélo ; 7 minutes en transport en commun) et se trouve à moins de 5 minutes en voiture des principaux pôles économiques de l'agglomération. La commune de Saint-Laurent-Blangy, dont le centre-ville se situe à 1200 mètres, compte quelques quartiers résidentiels parmi les plus agréables à vivre de l'agglomération, en prise directe sur le Val de Scarpe, colonne vertébrale des loisirs de plein-air du Grand Arras.

2.5. Contexte socio-économique local

La CUA est un territoire dynamique et attractif qui a connu depuis ces quarante dernières années une croissance démographique, signe de sa vitalité et de son rayonnement. Comparativement à la population de 1975, la population de la CUA a augmenté de 11,8 % contre 7,3 % pour les Hauts-de-France et 24,2% pour la France hexagonale. Au dernier recensement INSEE, la CUA compte 109776 habitants (soit une augmentation de 5.50 % en 6 ans 2015 - 2021). Le territoire n'échappe pas aux enjeux du vieillissement de sa population, avec une part des plus de 65 ans qui représente 24% de la population (dont plus de 5000 ont plus de 80 ans). Ces enjeux irriguent les politiques de maintien à domicile déclinées au sein d'actions qui visent à prévenir la perte d'autonomie (Contrat Local de Santé) et de lutte contre l'isolement ou de l'adaptation des logements. En termes de ressources, le revenu disponible médian de l'EPCI est de 22 930€ par unité de consommation et par an, contre 23 080€ en France métropolitaine. Et si la CUA renvoie plutôt l'image d'un territoire moins exposé que d'autres dans le département, 15.5%, des ménages de l'EPCI vivent sous le seuil de pauvreté, contre 14.9% en France métropolitaine. Six quartiers sont inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville (Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt qui regroupent plus de 13 000 habitants), ce qui témoigne des enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un territoire composé à la fois d'espaces urbains (une première couronne qui regroupe 8 communes pour les trois quarts de la population et 39 communes rurales dont la plus petite n'excède pas 400 habitants). C'est pour ces raisons que les élus ont souhaité lancer une dynamique de coopération et de mutualisation en identifiant 6 bassins de vie : espaces de dialogue et de création de projets de coopération entre communes qui concernent la réalité

quotidienne des habitants (accueils péri et extrascolaires, création d'équipements mutualisés, etc.). L'ensemble de ces démarches sont reprises au sein du projet de territoire qui s'adosse à la révision des documents de planifications (PLUI, PLH, Plan de Mobilité) et qui sera achevé pour le deuxième semestre 2025. Il tracera la route que le territoire souhaite emprunter pour les 20 prochaines années à l'aune des enjeux de planification et de transition écologique.

2.6. Accessibilité

Le site InSERRE est équipé d'un parking de 113 places pour les déplacements en voiture. Il permettra aux personnes se rendant dans l'établissement de se stationner et aura également un statut de P+R et de parking de covoiturage. Deux bornes de rechargement, avec trois points de charge normale (22 KVA AC) et un point de charge accéléré (24 KVA DC) complètent ce parking. Il sera également équipé d'un garage à vélos sécurisé de 20 places et une liaison cyclable le raccordera à la ville. Enfin, ce site sera également desservi par le réseau de transport en commun. Un véhicule d'autopartage pourra même y être installé. Cette offre de mobilité devrait donc permettre à chacun d'accéder au site, quel que soit son mode de déplacement, tout en incitant à une mobilité plus durable.

3. Qu'est-ce que l'Espace citoyen

Une des innovations de l'établissement InSERRE réside dans la création d'un Espace citoyen, matérialisé par un bâtiment dédié, situé sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte et directement accessible depuis l'espace public.

3.1. D'un point de vue immobilier

3.1.1. Un bâtiment situé sur le domaine pénitentiaire directement accessible depuis l'extérieur, tourné vers le reste de la ville

Le bâtiment Espace citoyen est un bâtiment autonome situé sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte et en bord de voirie avec une entrée de plein pied. Un parking-relais permet de stationner afin d'y accéder (**voir 2.6. Accessibilité**).



Crédits : A26 Architectures

3.1.2. Espaces et équipements disponibles

3.1.2.1. Les espaces

Le bâtiment Espace citoyen se divise de la manière suivante :

- L'Agora : grand local de **99 m² pour une capacité d'accueil de 100 personnes.**
- Salle de formation interne : **43 m² (ne rentre pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt, salle non mise à disposition)**
- Espace entreprise :
 - Une salle de type salle de réunion, **28 m² pour une capacité d'accueil de 30 personnes**
 - Une salle de détente et office : **20m² (utilisable seulement par les intervenants, non ouverte au public destinataire de l'action)**
- 4 sanitaires
- 1 espace de rangement
- Une circulation permet, le cas échéant, de passer de l'Agora à l'Espace entreprise.

A noter

- Les projets devront différencier la mise à disposition de l'Agora de la mise à disposition de l'Espace entreprise. L'utilisation conjointe des deux espaces ne pourra se faire qu'à titre temporaire et occasionnel. Les projets proposés devront donc concerner uniquement l'un ou l'autre espace, les utilisations de l'un et l'autre de ces espaces étant bien différenciées. Le premier sera utilisé dans le cadre de services rendus aux concitoyens ou d'activités socio-culturelles

en mixité, le second pour des actions portant sur la formation et l'emploi des personnes détenues dans le cadre de la préparation de leur sortie.

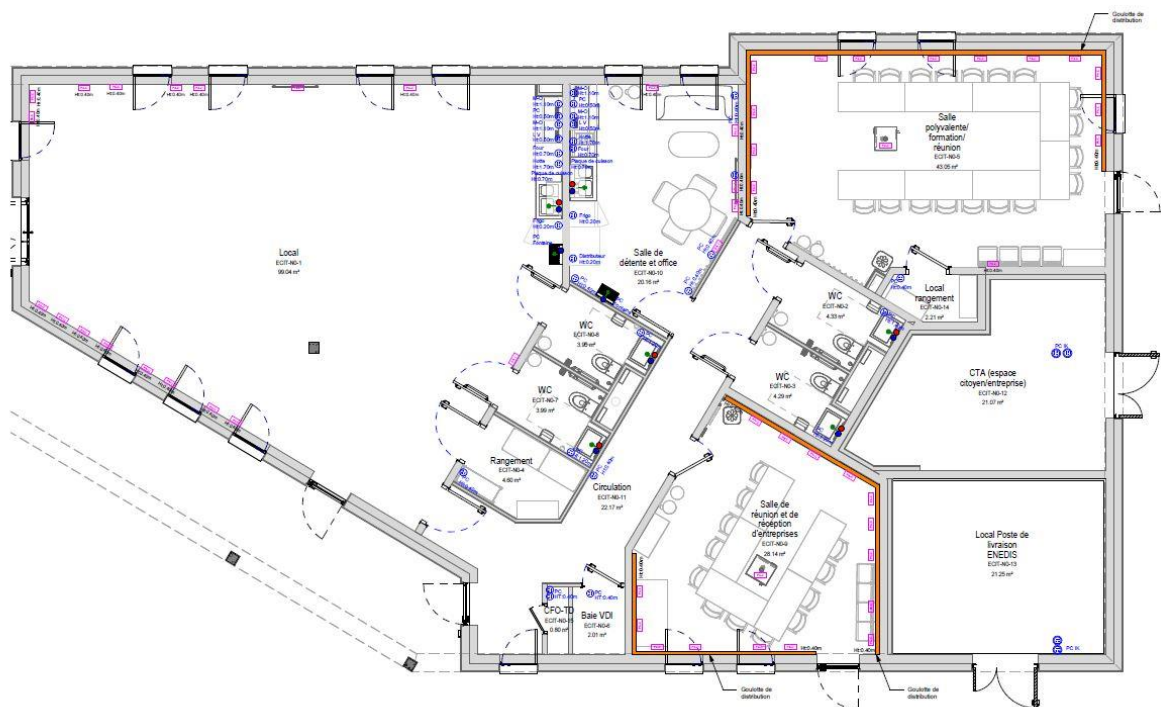
- La salle de détente et l'office situés du côté de l'Espace entreprise est un espace réservé au seul usage des intervenants et ne sera accessible ni au public personnes libres ni au public personnes détenues.

3.1.2.2. Les équipements

La salle principale dite l'Agora est dotée :

- De deux points d'eau
- D'une kitchenette avec évier deux bacs, meubles bas et meuble haut.
- De prises électriques
- De prises RJ45 pour un raccordement au réseau internet

Des équipements supplémentaires pourront être installés selon les besoins exprimés par les projets retenus.



Crédits A26 Architecture

3.2. Les objectifs et missions de l'Agora et de l'espace entreprise

Au sein de l'Agora, il s'agit de faire **se rencontrer les citoyens du territoire et les personnes détenues** autour de services rendus par les personnes détenues ou d'activités faites en commun. Les objectifs principaux sont les suivants :

- **Favoriser la réinsertion** : faire en sorte que les personnes détenues
 - s'intègrent progressivement au monde extérieur,
 - mettent en œuvre dans des relations renouvelées les compétences sociales et professionnelles acquises en détention
- **Faire changer les regards** de et sur la personne détenue
- En faire **un outil d'ancrage de l'établissement dans son territoire** par l'offre d'un service à la collectivité et au public : par exemple service de blanchisserie, dépôt-vente d'objets-recyclés, atelier de réparation de vélo, espace café-débats.

L'Agora est conçue comme **multimodale, offrant plusieurs activités**. Elle autorise un espace de convivialité et bénéficie à tous par la mise à disposition de lieux qui pourront être investis par le milieu économique comme associatif. Sans être tout à fait un tiers-lieu au regard de son implantation sur le domaine pénitentiaire, il en a toutefois un certain nombre de caractéristiques : échanges, ouvertures, respect de la différence, inclusion, ... au service d'une citoyenneté en action.

L'Espace entreprise est lui davantage destiné à des actions en lien avec les métiers et l'insertion professionnelle : forum autour d'un métier, organisation de *job-dating*, espace en vue d'entretien d'embauche ponctuel pour un recrutement en sortie de détention, permanence pour des services liés à l'insertion professionnelle, ...

3.3. Structure et gouvernance

L'Agora et l'Espace entreprise se placent dans le contexte spécifique de la doctrine InSERRÉ et qui dessine les grandes lignes que l'expérimentation doit suivre. Parmi celles-ci, recommandation est faite de ce que l'Espace citoyen soit le plus possible intégré au territoire. A ce titre, le comité de pilotage local du projet, constitué notamment de la préfecture, de la communauté urbaine d'Arras, de la direction interrégionale des services pénitentiaires, de l'ATIGIP, du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais, a décidé que l'instance de pilotage et décisionnaire de cet espace serait constituée de manière paritaire entre des

représentants de la CUA, du ministère de la Justice et de structures en lien avec l'économie et l'emploi.

Le budget de cet espace sera notamment constitué d'un apport du ministère de la Justice et d'un apport de la CUA. Des financements tiers seront possibles.

Cette instance de gouvernance, dont le cadre juridique empruntera celui du groupement d'intérêt public, est seulement une instance de pilotage et ne viendra pas organiser elle-même les activités. Ce sont bien les structures répondant à l'appel à manifestation d'intérêt qui animeront le lieu, en lien avec un gestionnaire recruté par la structure de gouvernance (partie logistique et communication notamment).

4. Le cadre d'action : activités et conditions d'exercice

4.1. Principes généraux : innovation, mixité des publics, thématiques variées

L'Agora étant situé sur le domaine pénitentiaire et accueillant des personnes détenues au titre du travail pénitentiaire, de la réserve citoyenne de réinsertion ou pour des activités socio-culturelles, toute activité est envisageable sauf à ce qu'elle ne contrevienne au bon ordre et à la sécurité.

Ainsi, il ne saurait y avoir en ce lieu de consommation d'alcool mais rien n'empêche, à titre illustratif, que des personnes détenues réparent des pompes à bière défectueuses. Les équipes projet locale et nationale sont à la disposition des porteurs de projet pour répondre en amont du dépôt du dossier à toute question portant sur la compatibilité de l'action proposée avec le contexte pénitentiaire (**contacts au 4.2.1**).

Par ailleurs, le répondant devra avoir en tête un certain nombre d'exigences liées au contexte pénitentiaire et qui seront rappelées dans les contrats d'implantation.

L'attention du répondant est notamment attirée sur les questions de communication et de protection de l'image et de la voix des personnes détenues telle que prévue par l'article L381-1 du code pénitentiaire (**voir en annexe**).

Pour rappel, cet appel à manifestation d'intérêt doit se comprendre comme le plus large possible dans les actions à porter : les actions culturelles, les actions sportives sont autant d'actions en faveur de l'insertion, tant par leur aspect collectif, l'éclairage qu'elles peuvent donner sur le monde, que par le rapport à soi qu'elles

peuvent inclure. Ne sont donc pas uniquement visées par cet AMI les actions relevant directement du champ de l'insertion (accès au droit, formation, travail) mais aussi toute action indirectement inclusive et porteuse de citoyenneté.

Afin d'accompagner les intervenants dans leurs actions auprès des personnes détenues, une formation adaptée sera dispensée sur site en amont du démarrage.

4.2. Travail, activités socio-culturelles, et bénévolat

4.2.1. Le travail pénitentiaire

Le cadre juridique

L'Agora peut accueillir des activités économiques ne nécessitant pas d'infrastructures lourdes dans la mesure où le lieu sera partagé entre plusieurs actions fonction d'un calendrier préétabli avec les demandes de chaque porteur de projet. Ces activités devront permettre de mettre au travail des personnes détenues, travail qui prend place, lorsqu'il implique des personnes détenues et a lieu sur le domaine pénitentiaire, dans le cadre juridique du travail pénitentiaire.

Ce cadre juridique du travail pénitentiaire comprend alors des procédures spécifiques pour l'implantation de la structure concernée comme un lien contractuel spécifique pour le lien entre la structure et les personnes détenues qui travaillent pour elle.

Pour s'implanter sur le domaine pénitentiaire, la structure concernée (alors appelée concessionnaire) doit au préalable **signer un contrat d'implantation avec le chef d'établissement**. Ce contrat d'implantation comprend diverses clauses qui permettent de définir les termes de l'implantation (espace, durée, nature de l'activité, ...) et les obligations de chacune des parties, en termes de charges financières, administratives ou en matière d'hygiène et sécurité. Notamment, dans le cadre du travail pénitentiaire, les lieux sont mis à disposition du concessionnaire, les fluides ainsi que les équipements de sécurité individuelles (EPI) sont à sa charge, l'administration pénitentiaire gère la paie des personnes détenues. Il peut être mis fin de manière anticipée au contrat d'implantation en cas de non-respect des obligations.

Pour recruter les personnes détenues (appelées opérateurs) qui vont travailler pour elle, la structure fait passer des entretiens aux personnes classées au travail. Si l'entretien est concluant, **un contrat d'emploi pénitentiaire** (contrat *sui generis* de droit public), sera signé entre la structure privée et l'opérateur, avec convention tripartite annexe signée par le chef d'établissement, le concessionnaire et l'opérateur.

C'est donc le concessionnaire qui choisit ses opérateurs, en lien avec le chef d'établissement. Ces opérateurs sont rémunérés pour leur travail au minimum sur la base, pour le travail dit en production, de 45% du SMIC. Rien n'empêche une structure de rémunérer davantage ses opérateurs.

Au regard du caractère expérimental d'INSERRE et au vu des enjeux d'insertion, l'implantation est fixée par défaut à un an, le contrat d'implantation étant renouvelable.

Plusieurs modalités du travail pénitentiaire sont envisageables

- L'activité se déroule entièrement au sein de l'Agora. Par exemple, une structure installe un atelier de réparation de vélo dans cet espace.
- L'activité est partagée entre l'Agora et les ateliers en détention. Par exemple, l'Agora est utilisée comme guichet de réception de linge ensuite lavé au sein de la blanchisserie de l'établissement. Par exemple encore, l'Agora est le lieu de vente de meubles dont l'activité de rénovation s'est déroulée au sein d'un atelier de production en détention.

Sont notamment visées par cet appel à manifestation d'intérêt :

- des activités, en particulier (liste non exhaustive) :
 - de l'économie circulaire
 - et de l'économie sociale et solidaire
 - activités de services ou point de vente, notamment vente de produits en circuits courts
 - point de dépôt / retrait de produits ou services réalisés dans les ateliers au sein de la détention (meubles recyclés, objets upcyclés, réparation ou retouche de vêtements, ...). Pour l'utilisation de l'Agora comme guichet lié à une activité de travail dans les ateliers de la détention, le porteur de projet devra en plus de sa réponse à l'appel à projet se rapprocher des contacts administration pénitentiaire (**voir ci-dessous**) afin de construire en parallèle un dossier en vue de l'implantation dans les ateliers au sein de l'InSERRE Arras.
 - activités d'insertion par l'activité économique
 - **les actions doivent être compatibles avec le fait qu'il y aura plusieurs activités proposées dans le même lieu**, selon un jeu de créneaux horaires (activités ne nécessitant pas de structures lourdes fixes dans l'Agora).

A noter par ailleurs que l'ensemble de ces dispositifs, établissement InSERRE comme Espace citoyen, s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation. Cette dernière est prévue pour une durée de trois ans à partir de l'ouverture de l'établissement. Au-delà des trois ans, l'expérimentation pourra se trouver pérennisée en s'intégrant aux dispositifs du droit commun. L'établissement et l'Espace citoyen pourront également revenir dans le cadre du droit positif actuel en évoluant vers un établissement classique pour peine. L'une et l'autre des hypothèses autorisent le maintien d'une activité de travail au sein de l'Espace citoyen.

Les activités proposées seront évaluées au moment de leur soumission mais également lors de leur mise en œuvre, en particulier sur les critères d'insertion au regard du caractère expérimental et des objectifs qui y sont liés, ce à travers un rapport annuel d'activité.

Pour en savoir plus sur le travail pénitentiaire

- Voir en annexe le guide « installer son entreprise en détention »
- Voir le site de l'ATIGIP dédié au travail pénitentiaire : [Travail pénitentiaire - un site de l'Atigip \(travail-prison.fr\)](#)
- Contacts :
 - o Responsable relation entreprise nationale : damien.bescheron@justice.gouv.fr
 - o Cheffe de pôle IPRO anne.lefebvre@justice.gouv.fr
 - o Chef d'établissement InSERRE : michel.wicquart@justice.fr
 - o chefferie nationale de projet InSERRE : inserre@justice.gouv.fr

4.2.2. Des actions socio-culturelles en mixité public libre / public détenu

L'appel à manifestation d'intérêt vise également des structures portant des projets d'actions socio-culturelles ou de formation avec l'obligation de les ouvrir à un public mixte, personnes détenues – concitoyens libres.

- Elles pourront s'appuyer sur des manques repérés sur le territoire. Par exemple, il pourra s'agir d'actions de médiation numérique, de médiation culturelle, de café-philos, de cours de dessin, ... Elles pourront s'appuyer sur les besoins des territoires.
- Les actions proposées pourront être ponctuelles ou récurrentes. Par exemple, le lieu pourrait être mis à disposition dans le cadre d'une exposition temporaire.

- L'espace citoyen pourra également accueillir de manière délocalisée des actions culturelles déjà proposées aux habitants dans le cadre des offres culturelles de droit commun.

Il s'agit d'appréhender très largement cette notion d'actions socioculturelles, sportives, citoyennes. Elles ne sont pas nécessairement portées par des structures dont l'objet social est l'insertion. En effet, l'approche retenue est celle de dynamiques d'insertion et de réintégration citoyenne par la vie en collectivité, l'expérience d'une activité menée en groupe, l'échanges autour de thématiques, la découverte de matières culturelles, intellectuelles, physiques nouvelles, plus largement la mise en relation avec autrui, sont autant d'occasion d'agir en tant que citoyen et en responsabilité.

Les activités socio-culturelles seront encadrées par la signature d'une convention entre la structure accueillante et la structure proposante. Cette convention de mise à disposition du lieu sera signée pour un an, renouvelable. Elle comprendra une obligation d'évaluation annuelle de l'activité.

4.2.3. Des actions de bénévolat dans le cadre de la réserve citoyenne de réinsertion

Des actions de bénévolat délivrées par les personnes détenues et encadrées par la structure porteuse de l'action, dans le cadre de la réserve citoyenne de réinsertion pourront être menées. Cette réserve citoyenne de réinsertion s'inscrit dans le cadre plus général de la réserve civique dont la charte rappelle les éléments suivants :

« La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale. »

« Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel. »

« Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste. »

La **réserve citoyenne de réinsertion** est donc une réserve civique thématique telle que prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, qui s'ajoute aux cinq réserves thématiques déjà existantes¹ (exemples : réserve citoyenne de défense et de sécurité, réserve citoyenne de la police nationale). Cette réserve citoyenne de réinsertion permet de valoriser les heures de bénévolat exercées par les personnes détenues qui en font partie, dites les « réservistes ». Précisément, la réalisation de 80 heures de bénévolat annuelles dans le cadre de la réserve entraîne le versement de 240 euros de droits à la formation sur le CEC du réserviste.

Les activités en détention éligibles à la réserve citoyenne de réinsertion sont par exemple :

- L'aide à l'organisation d'évènements ponctuels
- Les assistants numériques dans le cadre du Numérique en Détention
- Les personnes ressources dans le cadre des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) en détention
- Les activités de solidarité mises en place par les personnes détenues, à destination des habitants (collecte de fonds, dons, vestiaires solidaires, *pet sitter*, toilettage, coiffure sociale et solidaire, cuisine solidaire, transmission de compétence etc.)

A noter que les activités éligibles à la réserve citoyenne de réinsertion sont celles qui n'existent pas déjà dans le cadre du travail pénitentiaire dans un des établissements pénitentiaires français. Par exemple, il existe déjà en détention des ateliers de réparations de vélos relevant du travail pénitentiaire : la réparation de vélo ne pourra donc pas relever de la réserve citoyenne de réinsertion.

Pour en savoir plus sur la réserve civique de réinsertion :

- Charte de la réserve civique (en annexe)
- Décret relatif à la réserve citoyenne de réinsertion (en annexe)

¹ Article 1^{er} de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

4.3. Un point convivialité, cafétaria

L'Agora dispose d'un point cafétaria - convivialité. Cet espace pourra faire l'objet d'un traitement spécifique par les porteurs de projet :

- utilisation dans le cadre d'une activité
- support à une activité

Devra alors être précisé comment se fera l'animation de cet espace convivialité.

4.4. Les activités de l'Espace entreprise

Les objectifs et finalités de l'espace disponible dans la partie Espace entreprise sont différents de l'Agora. L'espace entreprise est en effet tourné vers toute action en lien avec l'insertion professionnelle à destination principalement des personnes détenues :

- De manière directe : entretien d'embauche pour un emploi à la sortie de détention par exemple
- De manière indirecte : session de sensibilisation du tissu économique local au travail pénitentiaire par exemple
- Et en lien avec le pôle IPRO.

Le porteur de projet est invité à prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe 2 jointe à l'AMI (Annexe 2 – SPIP et pôle IPRO) de sorte à ne pas proposer des actions déjà mises en œuvre en détention.

Ce qui est attendu des partenaires de l'insertion professionnelle (au-delà des actions déjà mises en place dans les autres établissements pénitentiaires)

- Des actions permettant de travailler davantage et autrement l'autonomie des personnes dans leur recherche d'emploi
- Mobiliser davantage les mises en situation « in situ » (visites d'entreprise, d'organismes de formation, participation à des événements extérieurs, PMSMP, missions d'intérim)
- Faciliter l'accès à des dispositifs indisponibles en détention (MRS, réalité virtuelle, espace ressources documentaires ...)
- Développer des parcours d'insertion mixtes dedans/dehors

- Développer des actions permettant la mixité des publics (détenus / population civile)
- Proposer des actions innovantes en matière de sécurisation des parcours après la libération (mentorat, parrainage, levée des freins périphériques ...)

Il s'agira alors surtout de **déployer des actions innovantes** :

- Présentation de filières de métiers,
- Actions de coaching,
- Sessions de *job dating*,
- Utilisation de casques virtuels
- Simulateur de conduite
- Sensibilisation à l'IA
- Stade pour l'emploi
- Qui veut être mon associé ?
- Etc.

5. Le contexte et le fonctionnement

5.1. Les horaires d'ouverture

Au jour de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt, les horaires d'ouverture de l'espace citoyen ne sont pas encore arrêtés. Il s'agira en effet à la fois de s'adapter aux besoins des structures et activités venant à utiliser le lieu et aux contraintes liées à l'intervention de personnes détenues.

Les horaires d'ouverture possibles sont toutefois, de manière générale, les suivants :

- Créneaux en matinée à partir de 7h30
- Créneaux en journée jusqu'à 19h (un horaire plus tardif pourra être envisagé selon les besoins exprimés)
- Ouverture possible le samedi
- Pas d'ouverture le dimanche (une ouverture le dimanche pourra être envisagée selon les besoins exprimés)

5.2. Encadrement des activités

5.2.1. Un encadrement par la structure porteuse de l'action

Les personnes détenues se rendront de manière autonome à l'espace citoyen. Leur accès sera possible sur autorisation du chef d'établissement.

Il n'y aura pas de surveillance spécifique et permanente du lieu par les agents pénitentiaires mais une présence en ilotage pourra être mise en place. Lors du déroulé d'une activité, qu'il s'agisse de travail pénitentiaire, d'action dans le cadre de la réserve citoyenne de réinsertion ou encore d'une activité socio-culturelle en mixité, **un encadrant issu de la structure menant l'activité devra toujours être présent.**

5.2.2. Le personnel de l'Espace citoyen

La structure de pilotage de l'espace citoyen recrutera un gestionnaire, qui aura pour mission la gestion de la logistique, l'accompagnement des structures et la communication sur les actions du lieu, de même qu'être le lien entre les structures intervenantes et l'instance de pilotage.

Un comptable sera également recruté par la structure de pilotage.

5.3. La production obligatoire d'un rapport d'activité

Chaque porteur de projet retenu sera tenu de produire un rapport annuel d'activité, présentant un bilan quantitatif et qualitatif de l'action mise en place.

6. Description des éléments du dossier de candidature

6.1. A renseigner pour le dossier de candidature

- Budget de fonctionnement de la structure
- Budget prévisionnel de l'action
- Le plan de développement économique, de financement

- Description de l'action / des activités proposées par le candidat : par exemple le type d'activité, les créneaux de travail selon l'activité envisagée (journée, fin de journée, heures de repas...), le nombre de bénéficiaires envisagé, ...
- Référence / expérience similaire à présenter
- Partenariat envisagé pour déployer les actions
- Les moyens humains et matériels déployés
- Lien de la structure au territoire

La fiche de renseignement à compléter se trouve en annexe. Cette fiche pourra être accompagnée de tout document justifiant ou illustrant les éléments mentionnés.

6.2. Les critères d'évaluation et de sélection de la candidature

- Lien au territoire ou avec les acteurs du territoire
- Intérêt pour les personnes détenues : est-ce que ça participe à la réinsertion ?
- Intérêt pour les territoires et les citoyens : en quoi l'action portée répond-elle aux besoins et préoccupations du territoire ?
- Impact budgétaire, coût
- Pour le travail pénitentiaire : un projet économie circulaire ou ESS.
- Qualité et viabilité du projet
- Projets similaires déjà menés
- Impact responsable, plus-value environnementale, démarche éco-responsable

6.3. Les modalités de sélection

- Calendrier :
 - publication à partir de la semaine du 2 mars 2026 ;
 - envoi par courriel des candidatures aux adresses mentionnées au « 7. Contacts » de ce document : jusqu'au dimanche 31 mai 2026 ;
 - jury de sélection : courant juin 2026 ;
 - notification des projets retenus : juillet 2026.
- Jury :
 - 4 représentants du ministère de la Justice :
 - Un représentant de l'établissement InSERRE
 - Un représentant du SPIP 62
 - Un représentant du pôle IPRO
 - Un représentant de la chefferie de projet ATIGIP
 - 4 représentants des collectivités locales :
 - Un élu de la CUA
 - Un élu de la commune de Saint-Laurent-Blangy

- Deux représentants des directions concernées de la CUA (Pôle Economie, Emploi et Rayonnement et Pôle Habitat et Solidarités)
- 4 représentants du tissu économique local :
 - Un représentant de France Travail
 - Un représentant de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
 - Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Artois
 - Un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat

7. Contacts pour information et envoi des dossiers

Inserre@justice.gouv.fr

Michel.Wicquart@justice.fr

Anne.Lefebvre@justice.fr

Margot.Gutfranska@justice.fr

ANNEXES

- Annexe 1 - Fiche de renseignement à joindre au dossier
- Annexe 2 – Présentation du SPIP et du pôle IPRO
- Annexe 3 - Modèle-type de contrat d'implantation
- Annexe 4 - Article L381-1 du code pénitentiaire
- Annexe 5 - Le guide *Installer son entreprise en détention*
- Annexe 6 - Charte de la réserve civique
- Annexe 7 - Décret relatif à la réserve citoyenne de réinsertion